

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL- JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N°96/ 064 /PRG/SGG

Nommant le Président du Conseil d'Administration
de la Société des Télécommunications de Guinée
(SOTELGUI)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU- la loi fondamentale ;
VU- l'ordonnance O/91/025 du 11 Mars 1991, portant cadre Institutionnel des Entreprises publiques et en particulier ses articles 6 et 19.
VU- la loi L/92/016/CTRN du 02 Juin 1992 relative à la réglementation Générale des Télécommunications ;
VU- le décret D/92/133 du 26 Mai 1992 fixant les conditions d'Application de l'ordonnance O/91/025 du 11 Mars 1991, portant cadre Institutionnel des Entreprises publiques ;
VU- le décret D/92/141 du 02 Juin 1992 autorisant la création de la Société des Télécommunications ;
VU- la loi L/92/043/CTRN du 8 Décembre 1992, portant code des Activités Economiques.
VU- l'Article 7.11 de la convention d'Actionnaire du 23 Décembre 1995.
VU- la convention d'Actionnaire conclue le 23 Décembre 1995, entre la République de Guinée et Télécom Malaysia- Behrad de la Malaisie.
Sur rapport du Ministre Chargé des Télécommunications

DE C R E T E

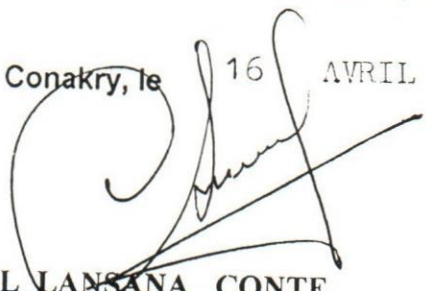
Article 1er./- Monsieur JEAN CLAUDE JACQUES SULTAN, Secrétaire Général du Ministère des Postes et Télécommunications, Administrateur de la Société, est Nommé **PRESIDENT** du Conseil d'Administration de la Société des télécommunications de Guinée. « **SOTELGUI** »

Article 2./- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République./-

Conakry, le

16

AVRIL 1996


GENERAL LANSANA CONTE

